

Décision Générale colonial

Décision n° 841 P.T.T

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 8 août 1949
Numéro JO n° 8 du 31/08/1949	Date du numéro 31 août 1949

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire de M. Banalbnla Mourad, à auxiliaire radio °° catégorie après 2 ans, en service à Lu sation côtière. est mitioré de deux mille francs (2000 francs), par an. La présente décision aura effet pour compter du 1er juillet 1949.